



COMMUNE
DE
MONTCHERAND
Sur la Place 1



MUNICIPALITE DE
MONTCHERAND

Préavis n° 02/2017 du 8 mai 2017

Préavis municipal relatif aux statuts de l'association scolaire intercommunale

1. But du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité prie le Conseil général d'accepter les nouveaux statuts de l'ASIOR en conformité avec la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).

2. Justificatif du besoin

A la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO), les statuts des associations scolaires intercommunales doivent être modifiés. Les statuts actuels avaient été modifiés en juin 2015 afin d'entrer en vigueur pour le début de l'ASIOR. Toutefois, il n'avait pas été tenu compte de toutes les modifications. En effet, la révision de ces statuts ayant pris du temps, l'ancien Comité de direction avait pris la décision d'attendre le changement de législature afin que ce soit les nouvelles autorités qui décident d'adopter ces nouveaux statuts.

Le projet de statuts a tout d'abord été soumis une première fois à la commission afin que celle-ci puisse transmettre ses remarques et questions à la Municipalité. Cette dernière les a ensuite transmises au Comité de direction de l'ASIOR.

Le plus important changement intervenu est celui du montant du plafond d'endettement. Le Comité de direction a proposé d'indiquer la somme de 30 millions. Il est conscient de l'importance de ce montant, toutefois, il s'agit d'une somme théorique, qui doit pouvoir permettre à l'association, cas échéant, de pouvoir construire les bâtiments scolaires nécessaires aux élèves des 10 communes membres. Il faut bien tenir compte que ces statuts concernent les 20 ans à venir et que, naturellement, aucun montant ne sera utilisé sans que le projet ne soit tout d'abord passé par l'approbation du Conseil intercommunal.

3. Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- vu le préavis no 02/2017 concernant l'adoption de nouveaux statuts ;
- ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

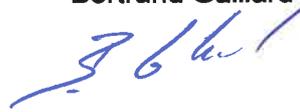
DECIDE :

1. D'adopter les statuts tels que présentés.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Bertrand Gaillard

La secrétaire
Sandra Cunsolo



Municipale responsable : Dominique Wittwer